



Dossier de participation du public par voie électronique

**Permis de construire relatif à la construction d'un
parking public couvert de 660 places de
stationnement.**

Lieu-dit « Le Val Claret ».

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	3
1. CARACTERISTIQUES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	4
1.1. <i>Objet de la participation du public par voie électronique</i>	4
1.2. <i>Conditions de déroulement de la participation du public par voie électronique</i>	4
2. TEXTES REGISSANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LIES A LA PROCEDURE	6
3. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
4. PROCEDURE ADMINISTRATIVE LIEE A LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	12
4.1. <i>Débat public</i>	12
4.2. <i>Arrêté n° 2021-153 relatif à la participation du public par voie électronique</i>	12
4.3. <i>Mise en ligne de l'avis de participation du public par voie électronique et affichage sur les panneaux communaux et sur le lieu du projet</i>	12
4.4. <i>Publications de l'avis de participation du public par voie électronique dans la presse locale</i>	12
CHAPITRE 2 : AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	13
CHAPITRE 3 : DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE	14

CHAPITRE 1 : PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. CARACTERISTIQUES DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1.1. Objet de la participation du public par voie électronique

La participation du public par voie électronique porte sur le permis de construire relatif à la construction d'un parking public couvert de 660 places de stationnement, sis lieu-dit « Le Val Claret » à TIGNES (73320).

Le projet rend nécessaire l'obtention d'un permis de construire soumis à étude d'impact après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale, ce qui l'exempte d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L123-2 du code de l'environnement.

Ce projet doit donc faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le permis de construire a été déposé le 12/07/2023 à la mairie de TIGNES et comprend l'étude d'impact.

1.2. Conditions de déroulement de la participation du public par voie électronique

❖ Autorité coordinatrice

La commune de TIGNES est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de la participation du public et d'en centraliser les résultats.

❖ Nature de la participation du public

La présente participation du public par voie électronique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions concernant le projet de construction d'un parking public couvert de 660 places de stationnement, en vue de retrouver une offre de stationnement public, en adéquation avec les besoins de la commune, suite à la suppression du parking dit de « Grande Motte » avec la construction du village-vacances CLUB MED.

L'autorité compétente, à savoir la commune de TIGNES, disposera ainsi de tous les éléments nécessaires à son information pour prendre sa décision.

La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par arrêté municipal. Elle intervient sur la base du présent dossier.

❖ Organisation de la participation du public

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, la commune de TIGNES informe le public par un avis mis en ligne, affiché en mairie ainsi que publié dans deux journaux locaux quinze jours avant l'ouverture de la participation du public.

Cet avis mentionne :

1° Le projet de plan ou programme ou la demande d'autorisation du projet ;

2° Les coordonnées des autorités compétentes pour prendre la décision, celles auprès desquelles peuvent être obtenus des renseignements pertinents, celles auxquelles des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;

3° La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et des autorités compétentes pour statuer ;

4° Une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;

5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;

6° Le fait que le plan ou programme ou le projet soit soumis à évaluation environnementale et que, le cas échéant, il est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat membre dans les conditions prévues à l'article L. 123-7 et le lieu où ce rapport ou cette étude d'impact peuvent être consultés ;

7° Lorsqu'il a été émis, l'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ainsi que du ou des lieu (x) où il peut être consulté.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier sera consultable sur le site Internet de la Mairie ainsi que sur un poste informatique et support papier, mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de Tignes.

❖ *Conduite et résultats de la participation du public*

La participation du public se déroulera sur une durée de 30 jours consécutifs.

Le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- à l'adresse mail suivante : participationdupublic@tignes.net,
- sur le registre papier mis à disposition à cet effet à l'accueil de la mairie de Tignes.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public rédigée à l'issue de la participation, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que la décision du Maire de la Commune de Tignes relative à la demande de permis de construire n° 073 296 23M1016 seront consultables sur le site Internet de la mairie de Tignes, pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

❖ *Acteur du projet*

Le maître d'ouvrage du projet et pétitionnaire du permis d'aménager est la SAS TIGNES STATIONNEMENT - INDIGO, représentée M. Pierre BONNABAUD, domiciliée au 1 Place des Degrés – 92800 PUTEAUX-LA-DEFENSE.

2. TEXTES REGISSANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LIES A LA PROCEDURE

Le chapitre ci-après mentionne les principaux textes régissant la participation du public par voie électronique et ceux liés à cette procédure.

❖ Textes relatifs à la participation du public par voie électronique

La participation du public par voie électronique est notamment régie par les articles L123-19 et R123-46-1 du code de l'environnement.

❖ Textes relatifs à l'étude d'impact

L'étude d'impact est mentionnée, notamment, aux articles L122-1 à L122-3-4 et R122-1 à R122-14 du code de l'environnement.

❖ Textes relatifs au permis d'aménager

Le permis d'aménager soumis à étude environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale est régi, notamment, par les dispositions suivantes :

- Article L123-2 du code de l'environnement ;
- Articles R*423-57 et R*423-58 du code de l'urbanisme ;
- Article R*423-55 et R*423-69-1 du code de l'urbanisme.

❖ Textes généraux

Outre les articles précités du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, le projet se réfère à ces deux codes dans leur globalité.

3. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact complète est jointe au dossier de permis de construire (chapitre 3).

L'état initial a permis de mettre en avant les éléments d'**attractivité** du site, découlant de sa localisation et des caractéristiques du territoire dans lequel il s'implante.

Le site s'implante ainsi **en lisière des zones urbanisées** du hameau de Val Claret et des **pistes du domaine skiable** de Tignes, entre lesquelles le projet devra assurer la connexion.

Il permettra en effet la réalisation de stationnements dans une **zone touristique** et caractérisée par un **manque de stationnements**, à proximité d'**équipements sportifs fortement attractifs, difficilement accessibles par les transports en commun ou les modes doux**. Le **service de navettes** disponibles sur le secteur permettra d'accéder à l'ensemble de la commune depuis le parking prévu dans le cadre du projet, s'alignant ainsi avec les objectifs de la ville de Tignes en termes de stationnement et de circulation.

A noter que la réalisation d'un parking aérien sur le secteur Val Claret est prévue par les **OAP du PLU** de Tignes.

Le projet contribuera ainsi à la mixité fonctionnelle du hameau, en synergie avec les autres projets en cours sur le secteur et **conformément aux documents de planification en vigueur**.

Le milieu physique et le contexte géographique du site d'implantation constitue un enjeu fort, qui sera pris en compte dans la conception du projet : **topographie marquée, conditions météorologiques liées à l'altitude élevée, enjeux liés aux eaux souterraines et à la nature des sols...**

Concernant les risques naturels, le site est surtout concerné par le zonage bleu constructible du PPRN de Tignes : **risque de mouvements de terrain fort par effondrements** liés à la présence de gypses fortement solubles à faible profondeur dans les sous-sols, **risque d'avalanches**.

Une étude géotechnique est en cours pour caractériser plus précisément ces risques et déterminer les mesures nécessaires en termes de fondations.

Le site se trouve par ailleurs dans le **périmètre de protection rapprochée** du captage de Caffo.

Le site est par ailleurs hors de toute zone présentant des enjeux majeurs par rapport aux eaux superficielles, bien que l'augmentation des surfaces imperméabilisées liée au projet appelle la mise en place d'une gestion des eaux de ruissellement.

Le milieu naturel ne constitue pas un enjeu majeur malgré la présence de nombreuses zones protégées dans le massif de la Tarentaise. En effet, le site est actuellement occupé par des **enrobés** et des **délaissés végétalisés**, il est bordé par un merlon paravalanche, les espaces ont été **remaniés, artificialisés, anthropisés**. Il est par ailleurs éloigné de toute zone humide.

Au vu de l'**enclavement entre des immeubles résidentiels touristiques et les pistes de ski**, le paysage ne constitue pas non plus un enjeu majeur. Notamment, le site ne se trouve **pas en covisibilité avec le site inscrit** du Lac de Tignes et ses abords, à proximité duquel il se situe.

L'inventaire des risques ne met en évidence **aucun risque technologique** et les études réalisées ne relèvent **aucune pollution** et aucune présence d'HAP ou d'amiante dans les enrobés. La qualité de l'air en Savoie peut être caractérisée de moyenne à bonne. Le secteur ne se trouve pas exposé à des nuisances sonores ou lumineuses.

La végétalisation des toitures permettra la **réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain** par rapport aux surfaces d'enrobés actuellement présentes sur le site.

Le projet intégrera les objectifs des plans air énergie climat en vigueur sur le territoire : efficacité énergétique, limitation des émissions de gaz à effet de serre, bornes de recharge électrique...

Les principaux enjeux identifiés sont repris et catégorisés selon la sensibilité du site (cf. tableau en page suivante) :

Fort
Modéré
Faible
Nul

Thématique	Sensibilité du site et enjeux vis-à-vis du projet	Enjeu
MILIEU PHYSIQUE		
Climat	Le climat en Savoie est qualifié de montagnard, influencé par l'altitude moyenne du département qui avoisine les 1 500 m. L'enneigement hivernal est caractéristique de ce climat et permet l'activité touristique liée aux sports d'hiver.	Faible
Topographie	Le site du projet présente une topographie marquée avec une altimétrie naturelle variant entre 2 130 m au nord et 2 140 m NGF au sud. La zone comporte des aménagements ayant modifié la topographie naturelle du site : parkings remblayés, merlon paravalanche...	Modéré
Sol et sous-sol	Les horizons géologiques rencontrés sont les suivants (de la surface vers les couches plus profondes) : couverture, remblais liés au remaniement du site, formation argileuse à graveleuse, rocher altéré pouvant contenir des gypses. Des risques d'effondrement liés aux circulations d'eaux souterraines sont associés à la présence de ces gypses. Les caractéristiques mécaniques varient de faibles à très fortes selon les sondages et les profondeurs. Les premiers résultats obtenus concluent à un sol et des eaux souterraines non agressifs pour les bétons. Les perméabilités mesurées sont très hétérogènes et en accord avec la variabilité lithologique des formations observées.	Fort
MILIEU AQUATIQUE		
Eaux superficielles	La commune de Tignes est concernée par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027. Elle n'est concernée par aucun SAGE approuvé ou en cours d'élaboration. Un cours d'eau est situé à proximité du projet : le ruisseau du Lac / le Retort qui s'écoule à environ 350 m à l'ouest du site étudié, partiellement busé et enterré. D'autres éléments du réseau hydrographique sont identifiés à proximité, mais ne sont pas connectés hydrauliquement avec le site. Le site du projet n'est pas situé en zone inondable. Il comporte des surfaces imperméabilisées (enrobés). Les eaux pluviales sont rejetées au réseau communal.	Faible
Eaux souterraines	La nappe référencée au droit du site correspond à la masse d'eau « Domaine plissé BV Isère et Arc ». D'après les premiers relevés disponibles, le niveau de la nappe semble extrêmement hétérogène au droit du site. Les fluctuations du niveau sont principalement liées au battement saisonnier ou interannuel de la nappe et à l'intensité de la recharge par les précipitations, variant de 9 à 19 m. Le niveau d'eau caractéristique est retenu entre 1,8 m et 4,6 m par rapport au terrain actuel selon les piézomètres. En première approche, Fondasol préconise de retenir une valeur de perméabilité de l'ordre de de 1.10-6 m/s pour les formations de sables fins argileux à graveleux à faible profondeurs afin de prendre en compte les hétérogénéités associées à ce type de formation.	Modéré

Thématique	Sensibilité du site et enjeux vis-à-vis du projet	Enjeu
	<p>Le site d'étude est implanté au droit du périmètre de protection rapproché du captage de la Caffo. Malgré les conditions sanitaires précaires (en raison de l'activité de la station et de l'urbanisation) autour du captage, la source présente des caractéristiques physico-chimiques et bactériologiques qui respectent les normes de qualité (hors sulfates). Le captage Caffo est utilisé pour la fabrication de neige artificielle et comme ressource de secours raccordable au réseau en cas de crise.</p> <p>Il est rappelé que les circulations d'eau ont une forte incidence sur les mécanismes de dissolution du gypse, avec un risque de mouvements de terrain à prendre en compte dans les études géotechniques.</p> <p>Un complément d'analyse concernant les risques de dissolution des gypses et les mesures à prendre en compte en termes de fondations sera réalisé dans l'étude géotechnique G2 PRO, en cours de réalisation.</p>	
Gestion et usages de l'eau	La compétence assainissement ainsi que la distribution en eau potable sont exercées par la Mairie de Tignes et le Service des Eaux. Le site actuellement ne génère aucun besoin en eau potable et assainissement.	Nul

MILIEU NATUREL

Inventaire des protections et autres zonages	<p>Aucun zonage réglementaire ni d'inventaire n'intercepte le périmètre du projet.</p> <p>Toutefois l'inventaire bibliographique réalisé dans le cadre de cette étude d'impact met en évidence, dans un rayon d'1 km :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone Natura 2000 (ZSC) "Massif de la Vanoise" (id. FR8201783) à env. 500 m au sud, • Zone Natura 2000 (ZPS) "la Vanoise" (id. FR 8210032) à env. 550 m au sud, • ZNIEFF de type 2 "Massif de la Vanoise" (id. 820031327), à environ 250 m au sud, • ZNIEFF de type 1 "Marais du Val Claret" (id. 820031318), à environ 400 m au sud, • Parc Naturel National "Vanoise", id. FR3300001, à environ 400 m au sud. 	Faible
Continuités écologiques	<p>Le projet s'implante en dehors de tout réservoir ou corridor de biodiversité identifié par le SRADDET Auvergne Rhône Alpes, mais à proximité immédiate d'espaces de perméabilité de la trame verte.</p> <p>Au vu de l'état actuel du site et de l'absence de connexion écologique avec les corridors ou réservoirs de biodiversité les plus proches, l'enjeu est jugé faible.</p>	Faible
Zones humides	Le site se trouve en dehors de toute zone humide référencée par les cartographies de la DREAL et l'état du site ne laisse pas présager de la présence de telles zones.	Nul
Biodiversité	Le site dans son état actuel est fortement anthropisé et artificialisé. Il est caractérisé par la présence d'enrobés et de terrains remaniés (merlon paravalanche, talus routiers...).	Faible

Thématique	Sensibilité du site et enjeux vis-à-vis du projet	Enjeu
	La zone est par ailleurs fréquentée, étant enclavée entre les pistes du domaine skiable et les immeubles résidentiels touristiques du Val Claret.	
Espaces forestiers	<p>Le site est éloigné de tout massif boisé et dépourvu de toute végétation haute, le secteur d'études est caractérisé par des landes et des prairies alpestres.</p> <p>Le massif boisé le plus proche est le Bois de la Laye, à plus de 1 km.</p>	Nul
Espaces agricoles	Le site s'implante en lisière du domaine skiable et de zones résidentielles touristiques, hors de toute zone cultivée ou pastorale.	Nul

PATRIMOINE

Paysage	<p>Le patrimoine paysager de la Tarentaise s'appuie sur un paysage exceptionnel de montagnes et de vallées, composé d'une mosaïque d'espaces.</p> <p>A Tignes, en raison de l'altitude, seuls les étages subalpin et alpin sont présents et la végétation boisée n'occupe que de faibles superficies, au profit des formations herbacées, beaucoup plus étendues.</p> <p>Selon le rapport de présentation du PLU, le site du projet s'implante sur le secteur du Val Claret, en lisière des espaces paysagers « tissu urbain discontinu » et « pelouses et pâturages naturels ». Le secteur du Val Claret s'est développé à partir de la fin des années 1960, et a été conçu comme un pôle indépendant du village principal de Tignes.</p> <p>Le site d'étude est principalement occupé par un parking aérien en enclos et la route du Golf qui le traverse à l'ouest. Un merlon paravalanche végétalisé présente une forte déclivité en bordure est. Des délaissés végétalisés sont présents entre les surfaces en enrobés.</p> <p>Il s'agit d'espaces fortement anthropisés et fréquentés, enclavés entre le domaine skiable et des immeubles.</p>	Modéré
Inventaire des protections	<p>Le site est concerné, à la marge, par le site inscrit « Lac de Tignes et ses berges ». Il se trouve en revanche à plus de 850 m des berges du lac, séparé par des éléments du paysage urbain et aucune covisibilité entre le lac et le site du projet n'est possible.</p> <p>Aucun autre site remarquable ne fait l'objet d'une protection réglementaire dans un rayon de 4 km.</p>	Faible
Patrimoine archéologique	<p>Aucune sensibilité n'est présagée au vu des remaniements passés du site.</p> <p>Une demande d'information préalable sera réalisée dans le cadre du Permis de Construire et les découvertes fortuites seront gérées conformément à la réglementation.</p>	Nul

Thématique	Sensibilité du site et enjeux vis-à-vis du projet	Enjeu
Occupation du sol	En 2021, la commune de Tignes est occupée en grande partie par des espaces naturels et des bourgs urbanisés à vocation touristique. Le site du projet s'implante en lisière de zones urbanisées, il est occupé par des parkings et stationnements et des délaissés enherbés.	Faible
Documents de planification	La commune de Tignes est concernée par plusieurs documents de planification, principalement à l'échelle de la région Auvergne Rhône Alpes et de l'intercommunalité. Les objectifs des différents plans sont pris en compte dans le document d'urbanisme opposable sur le territoire communal : le PLU de Tignes, avec lequel le projet devra être conforme. Le zonage à retenir au droit du site est un zonage UB1 (« zone urbaine dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte », concentrant une forte part de logements touristiques et permanents) / AS1 (zone agricole correspondant à l'emprise du domaine skiable). La réalisation d'un parking aérien sur le secteur Val Claret est prévue par les OAP « Val Claret » et « déplacement » du PLU de Tignes.	Faible
Servitudes d'utilité publique	Le projet est concerné par une servitude PT1 liée à la protection contre les perturbations électromagnétiques et par une servitude PM1 liée au Plan de Prévention des Risques Naturels. Au vu des enjeux liés aux risques naturels sur le site, cette dernière thématique sera traitée au chapitre 3.7.1. Les dispositions associées à ces servitudes seront respectées.	Faible
Réseaux	Les réseaux nécessaires au fonctionnement du projet sont présents au niveau de la route du Golf.	Nul

RISQUES

Risques naturels	Le site du projet est concerné par les risques naturels suivants : Risque inondation : nul, Risque de mouvement de terrain : fort, Risque d'avalanches : modéré, Risque glaciaire et périglaciaire : nul, Risque sismique : modéré.	Fort
Risques technologiques	La commune de Tignes n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Par ailleurs, le site se trouve dans une zone résidentielle touristique. Aucune ICPE ou voie de Transport de Matières Dangereuses, aucune Installation Nucléaire de Base n'est recensée.	Nul

Thématique	Sensibilité du site et enjeux vis-à-vis du projet	Enjeu
	Le seul risque technologique recensé par le DDRM pour la commune de Tignes est le risque de rupture de barrage, mais le risque vis-à-vis de la zone d'étude est nul, le site se trouvant à plus de 4 km et plus de 300 m au-dessus des zones à risques.	

POLLUTIONS

Pollution du sol, du sous-sol et des eaux	Aucun site BASIAS, BASOL, SIS, ni aucun historique industriel, n'est recensé dans le périmètre d'étude. Au vu de la présence d'enrobés dans l'emprise, un diagnostic de l'état des milieux et une caractérisation des enrobés (recherche d'amiante et d'HAP) ont été réalisés. Ces études ne mettent en évidence aucune pollution au droit du site.	Faible
Pollution lumineuse	Le site se trouve à la limite de zones lumineuses et de zones plus sombres, en lisière du hameau Val Claret de Tignes. Il est exposé à des nuisances lumineuses liées à la présence de la route du Golf et l'urbanisation du secteur. Ces nuisances sont perceptibles dans un périmètre rapproché.	Faible
Pollution de l'air	Les émissions polluantes sont en baisse depuis 2005 en Savoie. Le nombre de journées en vigilance est en légère hausse sur le département, principalement à cause des épisodes de particules désertiques qui ont impacté toute la région en 2021. 7 journées de pollution aux particules ont été comptabilisées et aucune pour l'ozone. Il peut être noté que les concentrations en PM2,5 et en NO2 modélisées au droit du site respectent la valeur limite fixée à 25 µg/m3 en moyenne annuelle, ainsi que les seuils de l'OMS, fixés à respectivement 5 µg/m3 et 10 µg/m3 en moyenne annuelle. 94% de la population de la Savoie reste concernée par un risque sanitaire en PM2,5 tandis que 68% l'est pour le NO2. Avec la diminution des concentrations d'ozone en 2021, il n'y a plus de dépassement réglementaire relatif à la protection de la santé. En revanche, la valeur pour la protection de la végétation et des écosystèmes est dépassée avec 22% de territoire soumis à des niveaux d'ozone impactants.	Faible

MILIEU HUMAIN

Démographie et logement	En 2019, Tignes comptait environ 2 000 habitants, avec la présence d'une population mixte. La population est relativement jeune, la commune compte environ 42% de personnes de moins de 30 ans et 51% de personnes de 30 à 60 ans. Sur les 15 dernières années, la commune a connu des périodes de forte croissance puis de forte décroissance démographique. Il peut être noté que la plupart des logements de la commune sont des résidences secondaires ou occasionnelles, occupées en période hivernale. Une particularité de la commune est en effet l'attraction d'une importante population touristique liée à la pratique des sports d'hiver. Les visiteurs restent en général en séjour à la semaine ou aux deux semaines, sur les périodes de vacances scolaires.	Nul
-------------------------	---	-----

Thématique	Sensibilité du site et enjeux vis-à-vis du projet	Enjeu
	<p>Le nombre de résidences principales suit les évolutions de la population : augmentation jusqu'en 2013 puis diminution de 2013 à 2019. En revanche, le nombre de résidences secondaires ou occasionnelles connaît une augmentation continue, suivant le développement de la station.</p> <p>Le Programme Départemental de l'Habitat (PLH) prévoit la réalisation de 3 060 logements supplémentaires au niveau de 8 intercommunalités, concernées chacune par un Programme Local de l'Habitat. Tignes n'est concernée par aucun de ces PLH.</p>	
Economie	<p>En 2019 sur le territoire communal, 91% de la population est identifiée comme active dont 89% avec emploi et 2% sans emploi. La part active de la population est ainsi plus élevée à Tignes que dans le reste du département, ce qui s'explique par l'âge peu élevé de la population.</p> <p>La majorité des emplois concerne le secteur commercial, les transports, les services divers (70% en 2019).</p> <p>Concernant l'activité économique liée au tourisme, selon l'étude hiver 2017/2018, la station de Tignes maintient une dynamique à la hausse de fréquentation depuis 2012. Les résultats en nombre de nuitées sont en hausse de 4,4% par rapport à 2017 en 2018.</p> <p>Les nombres de journées de ski vendues sont en revanche en baisse de 3%.</p> <p>Selon l'étude été 2018, la station de Tignes a généré 395 300 nuitées soit 11 000 nuitées de moins qu'en 2017 (-2,7%).</p>	Faible
Equipements	<p>La commune dispose d'une offre d'équipements collectifs suffisante pour son territoire.</p> <p>Les équipements manquants en termes de santé, d'éducation, de culture, etc. sont disponibles au niveau des communes voisines, telles que Val d'Isère ou Bourg-Saint-Maurice.</p> <p>De nombreux équipements sportifs et touristiques sont présents, principalement associés à la station de ski. Ces équipements sont susceptibles d'attirer une population vacancière en saison hivernale et estivale.</p>	Modéré

MILIEU FONCTIONNEL

Mobilité	<p>La situation géographique particulière de Tignes, impacte directement la façon de se déplacer : relief, enclavement géographique (une seule route d'accès), conditions météorologiques, manque d'espace propice à la réalisation d'infrastructures.</p> <p>Du fait de sa position géographique, Tignes est considérée comme hors des aires d'attraction des villes. L'accès en transports en commun ou par les modes doux reste pour cette raison compliqué et moins rentable que le recours à la voiture. De nombreux visiteurs parviennent à Tignes par bus ou cars dans le cadre de sorties ou voyages organisés. L'accès à la commune se fait principalement par la route, via une voie express extension de l'A430, en provenance de la combe de Savoie-Albertville, qui reprend la RN 90.</p> <p>A l'échelle de la commune, l'offre en termes de mobilité s'est diversifiée et un service de navette intra-station et inter-station a été mis en place et continue à être développé, en accord avec la stratégie « Tignes territoire durable », en cours de déploiement à l'échelle communale.</p>	Fort
----------	---	------

Thématique	Sensibilité du site et enjeux vis-à-vis du projet	Enjeu
	<p>Le secteur du Val Claret concentre de nombreuses installations associées au domaine skiable et polarise une partie importante des flux de touristes. Les besoins en termes de stationnements sont importants et la volonté de développer de nouvelles infrastructures est entérinée dans le PLU et son OAP « déplacement », qui prévoit la réalisation d'un parking sur le secteur du Val Claret.</p> <p>Le Val Claret compte l'essentiel des parkings aériens résiduels sur la commune, incluant les parkings de la Grande-Motte (400 + 250 = 650 places) et de la boucle Est (90 places). D'autres stationnements sont disponibles au niveau du parking du Golf (945 places) et du parking commerçant (40 places).</p> <p>La suppression de la partie Sud du parking de Grande-Motte d'une capacité de 250 places a déjà permis la réalisation d'autres projets. A terme, il est prévu de supprimer la partie Nord du parking de Grande-Motte d'une capacité de 400 places.</p> <p>Il est donc prévu que les 650 places supprimées soient compensées par la construction d'un nouveau parking couvert de 660 places en lieu et place du parking enclos de la boucle Est comme le prévoit l'OAP sectorielle du « Val Claret » et l'OAP thématique « déplacements ».</p>	

SANTE

Bruit	<p>Le site projet n'est pas exposé à des nuisances sonores, il est en effet situé hors des secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières.</p> <p>A noter que le site s'implante à proximité du parking du Golf et du parking « cars ». La route du Golf qui traverse le site constitue l'axe permettant de circuler autour du hameau de Val Claret. Le contexte est ainsi marqué par le bruit de fond associé à la circulation, y compris de bus et d'autocars.</p> <p>Le bruit de fond du secteur est également marqué par celui du hameau, au niveau duquel se trouvent de nombreux commerces, immeubles résidentiels touristiques... et celui des remontées mécaniques.</p>	Faible
Energie	<p>Tignes doit participer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, à l'amélioration de son efficacité énergétique et au développement de la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique conformément aux objectifs du SRADDET et du SCOT.</p>	Faible
BEGES	<p>Selon le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) réalisé dans le cadre du projet, les émissions actuelles du site sont liées aux déplacements des usagers. Ces émissions sont estimées à 480 T CO2e / an.</p>	Modéré
Déchets	<p>La gestion des déchets à Tignes relève de la compétence de la Communauté de Communes Haute Tarentaise.</p> <p>En 2021, 16 171 t de déchets ont été collectées sur le territoire de la Communauté de Communes, soit 1 t par habitant environ (l'INSEE dénombre 15 482 habitants en 2020). A noter que ces déchets sont générés par les habitants comme par les vacanciers.</p>	Faible
Ilot de chaleur urbain	<p>La commune de Tignes est globalement peu touchée par l'effet d'ilot de chaleur urbain, au vu de la prépondérance des surfaces non imperméabilisées.</p>	Faible

4. PROCEDURE ADMINISTRATIVE LIEE A LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

4.1. Débat public

Ce projet n'a pas fait l'objet de débat public.

4.2. Arrêté n° 2021-153 relatif à la participation du public par voie électronique

En application de l'article L123-19 du code de l'environnement, la participation du public est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour autoriser ce projet.

L'arrêté n°2021-153 en date du 9 août 2021 précise les modalités de la participation du public par voie électronique.

4.3. Mise en ligne de l'avis de participation du public par voie électronique et affichage sur les panneaux communaux et sur le lieu du projet

L'avis de participation du public (consultable dans le dossier « procédures administratives ») a été mis en ligne et affiché le 17 janvier 2024 au sein des panneaux communaux, soit au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation du public et durant toute la durée de celle-ci au sein de la commune.

4.4. Publications de l'avis de participation du public par voie électronique dans la presse locale

Un avis a été publié quinze jours au moins avant le début de la participation du public à savoir les 17 et 18 janvier 2024 dans les journaux locaux « La Savoie » et « Le Dauphiné Libéré » (voir dossier « procédures administratives »).

CHAPITRE 2 : AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe), ainsi que la réponse apportée à cet avis par le maître d'ouvrage est joint au dossier dans ce chapitre.

1. Avis délibéré de la MRAe en date du 19/12/2023
2. Note du 30/01/2024 en réponse à l'avis de la MRAe du 19/12/2023

CHAPITRE 3 : DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les pièces du permis de construire listées ci-dessous sont-jointes au présent dossier de participation du public (chapitre 3) :

- Formulaire CERFA
- Plan de situation du terrain
- Plans de masse x5 du projet et de son insertion dans le site
- Plan en coupe du terrain et de la construction
- Notice décrivant le terrain et le projet
- Plan de façade et toiture x2
- Document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement
- Photographie situant le terrain dans l'environnement
- Photographie situant le terrain dans le paysage lointain
- Accord du gestionnaire du domaine (en l'occurrence, délibération n°2023-09-142 autorisant la SAS TIGNES STATIONNEMENT de déposer un dossier de permis de construire sur des parcelles communales)
- Etude d'impact
- Attestations relatives aux risques et à la réglementation énergétique
- Dossier spécifique ERP